

Requête relative « droit au logement opposable »

(Articles R. 772-5 à R. 772-9 et R. 778-1 à R. 778-8 du code de justice administrative)

NOTICE

Vous pouvez utiliser ce formulaire lorsque vous exercez un recours devant le tribunal administratif dans le cadre de la procédure spéciale du « Droit Au Logement Opposable » (DALO). C'est le cas si la commission de médiation vous a désigné comme étant prioritaire et devant être logé ou hébergé en urgence et que vous n'avez pas obtenu de logement tenant compte de vos besoins et capacités (articles L. 778-1 et R. 778-1 et suivants du code de justice administrative).

Si la commission de médiation ne vous a pas désigné comme étant prioritaire et devant être logé ou hébergé en urgence, et que vous contestez cette décision, vous devez utiliser le formulaire de requête relative au droit au logement « formulaire droit au logement opposable après refus COMED ».

Ce que le tribunal peut faire pour vous :

Le tribunal administratif peut ordonner au préfet de vous attribuer un logement ou un hébergement s'il constate que vous avez été désigné par une commission de médiation comme étant prioritaire et devant être logé ou hébergé en urgence, et que vous n'avez pas obtenu de logement tenant compte de vos besoins et capacités.

Le juge peut également prononcer une astreinte, c'est-à-dire condamner le préfet à payer une certaine somme tant qu'il n'exécute pas le jugement du tribunal. Cette somme ne vous sera pas versée personnellement mais elle sera versée au fonds d'accompagnement vers et dans le logement.

Comment déposer votre requête ?

Dans quel délai présenter votre requête?

Vous devez respecter le délai qui vous est indiqué dans la décision de la commission de médiation c'est-à-dire adresser votre requête impérativement **entre 6 et 10 mois après la date à laquelle la commission s'est réunie** pour déclarer votre demande de logement prioritaire et urgente.

Si vous ne respectez pas ce délai, votre requête sera rejetée, mais cela ne vous fera pas perdre le bénéfice du droit au logement opposable que vous a reconnu la commission de médiation.

Comment présenter votre requête ?

Votre requête peut être présentée :

- soit sur papier libre,
- soit au moyen du formulaire ci-joint.

Elle doit être rédigée en français et signée.

Vous pouvez déposer votre requête directement au greffe du tribunal administratif ou l'envoyer par courrier ou, exceptionnellement, si vous n'êtes pas représenté par un avocat, vous pouvez l'adresser par mel à l'adresse greffe.ta-melun@juradm.fr. Votre requête sera alors enregistrée, mais elle ne pourra être traitée que si vous nous adressez aussi deux exemplaires papier, imprimés et signés.

Les documents à joindre à votre demande

- Vous devez produire une copie de la décision de la commission de médiation qui vous a désigné comme étant prioritaire et devant être logé ou hébergé en urgence ou expliquer les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas la produire.

L'assistance par un avocat

Devant le tribunal administratif, le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre un avocat afin de vous assister devant le tribunal.

Si vous remplissez certaines conditions de revenus, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Dans ce cas l'État prend en charge les honoraires de l'avocat.

Pour plus de renseignements sur les conditions d'attribution et sur la procédure de demande de l'aide juridictionnelle, vous pouvez vous renseigner auprès du greffe du tribunal (01 60 56 66 30).

Le déroulement de la procédure

L'instruction de votre requête :

Vous devez donner au Tribunal les informations suffisantes pour qu'il puisse comprendre ce que vous lui demandez. Ce questionnaire vous aide à le faire.

Vous pourrez, lors de l'audience, expliquer oralement votre situation.

Les courriers de la juridiction vous seront envoyés à l'adresse que vous avez indiquée : communication des mémoires de l'administration, mesures d'instructions ordonnées par le juge, convocation à l'audience et notification du jugement.

Vous devez signaler tout changement d'adresse au tribunal dans les meilleurs délais.

L'audience :

Le tribunal vous avertira de la date de l'audience par courrier.

Votre présence à l'audience n'est pas obligatoire mais elle est utile pour répondre aux questions du juge ou lui donner des explications complémentaires.

Le jugement :

Le tribunal rendra son jugement dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre requête.

Le jugement vous sera adressé dans les meilleurs délais par voie postale.

Sauf problème particulier, le jugement confirmera votre droit à bénéficier d'un logement. **Mais cette confirmation ne vaudra pas attribution d'un logement, vous devrez encore attendre des propositions de la part de la préfecture ou d'un organisme gestionnaire de résidence sociale ou d'un bailleur social.**

REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

visant à l'attribution d'un logement DALO injonction

(Articles R. 772-5 à R. 772-9 et R. 778-1 à R. 778-8 du code de justice administrative)

ATTENTION, CE FORMULAIRE NE CONCERNE QUE LES PERSONNES QUE LA COMMISSION DE MEDIATION DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE A RECONNUES COMME ETANT PRIORITAIRES ET DEVANT ETRE LOGEES EN URGENGE. SI CE DROIT NE VOUS A PAS ETE RECONNU, VOUS DEVEZ UTILISER LE FORMULAIRE « DALO COMMISSION ».

1. *Votre identité*

Madame Monsieur

Votre nom de famille : _____

Votre nom d'épouse : _____

Vos prénoms : _____

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Si vous le souhaitez, vous pouvez indiquer votre numéro de téléphone ou votre adresse e-mail, cela permettra d'éviter des frais postaux, pour vous comme pour le Tribunal :

Précisez si vous êtes représenté ou aidé par un travailleur social : _____

2. *Votre demande*

Avez-vous déjà déposé une requête devant le tribunal administratif de Melun portant sur le même sujet, et si oui, quel est le n° de cette requête ?
